



## Réhabilitation du barrage des aiguilles, restauration morphologique et écologique de la Reyssouze en aval

### Volet C – Restauration de la Reyssouze

Dossier préalable à la DIG

Décembre 2023

#### Mandataire



46, Rue de la Télématique  
Immeuble "Le Polygone"  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél. : 04 77 02 10 05

#### Co-traitant 2



32 chemin de Bier  
38110 SAINTE-BLANDINE  
Tél : 09.60.46.77.63  
Port : 06.08.41.65.62

#### Co-traitant 1



#### Sous-traitant 1



1940 Route des Cévennes - 30 200 BAGNOLS s/CEZE  
Tel : 04.66.89.63.52 Fax : 04.66.89.63.56  
E-mail : riparia@riparia.fr Web : www.riparia.fr  
SARL - APE : 7112B - SIRET : 499 280 477 00013

## OSSATURE DU DOSSIER D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Le dossier d'instruction administrative comprend les pièces décrites dans le tableau suivant :

DOCUMENT	DESCRIPTION	AUTEUR
Pièce 1	Déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement	Riparia
<b>Pièce 2</b>	<b>Dossier préalable à la DIG</b>	<b>Riparia</b>
Pièce 3	Résumé Non Technique	Riparia
Pièce 4	Volet Naturel d'Etude d'Incidence au titre habitats et espèces protégées - Notice d'incidence Natura 2000	Evinerude
Pièce 5	Dossier de plans	Riparia

**Le présent rapport constitue la pièce n°2 du dossier d'instruction administrative.** Les autres pièces font l'objet d'un rapport à part.

# Sommaire

1	Objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général .....	4
2	Demandeur .....	5
3	Localisation .....	5
4	Présentation du projet.....	6
5	Justification de l'intérêt général .....	6
6	Contexte foncier .....	7
7	Estimatif des dépenses .....	9
8	Modalités d'entretien et dépenses correspondantes .....	10
9	Calendrier prévisionnel des travaux .....	11
10	Annexe 1 : conventions avec les propriétaires .....	12

# 1 OBJET DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

La Communauté de Communes Bresse & Saône (CCBS) et le syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (aujourd'hui *Reyssouze et Affluents*) ont souhaité s'associer pour porter une opération commune de réhabilitation du barrage des Aiguilles et de restauration morphologique et écologique de la Reyssouze.

Cette ambitieuse opération vise de multiples objectifs, à savoir :

- ⇒ Pérenniser le barrage avec une réhabilitation complète permettant de mieux gérer les crues ;
- ⇒ Respecter le débit minimum biologique de 500 l/s ;
- ⇒ Permettre le franchissement piscicole et le transport sédimentaire ;
- ⇒ **Mettre en œuvre la restauration éco-morphologique de la Reyssouze en aval du barrage.**

L'opération est découpée selon 3 volets, à savoir :

- ⇒ Volet A : travaux de réhabilitation du barrage des aiguilles et restauration de la continuité écologique ;
- ⇒ Volet B : opération abandonnée ;
- ⇒ **Volet C : travaux de restauration éco-morphologique de la Reyssouze.**

**Le présent dossier concerne exclusivement le volet C relatif à la restauration éco-morphologique de la Reyssouze.**

Compte tenu des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau (articles L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement).

Une partie des travaux étant à réaliser sur des parcelles privées, le projet doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général. **Le projet ne prévoit aucune expropriation et ne prévoit aucune participation financière des riverains.** Le nombre de propriétaires privés concernés est de 6.

A la lumière de ces éléments, la présente demande de déclaration d'intérêt général s'inscrit dans le cadre prescrit à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime (modifié par la loi dite « Warsmann ») qui indique que « sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. ».

**La présente demande n'apparaît ainsi pas soumise à enquête publique.**

**Durée de validité de la DIG :** Selon l'article R214-97, en l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.



## 2 DEMANDEUR

Le volet C objet de la présente pièce est sous maîtrise d'ouvrage de la structure *Reyssouze et Affluents* (anciennement SBVR) et concerne la restauration morphologique et écologique de la Reyssouze en aval du barrage des Aiguilles.



Reyssouze et Affluents  
15, Place de la Résistance  
01 340 Montrevel-en-Bresse  
Tél : 04 74 25 66 65  
SIRET : 25010069000016

## 3 LOCALISATION

Le projet se situe sur les communes de Pont-de-Vaux et de Reyssouze dans le département de l'Ain (01).

Le périmètre d'intervention sur le cours d'eau de la Reyssouze s'étend du Barrage des Aiguilles jusqu'à environ 370 mètres à l'aval du pont sur la RD1c.

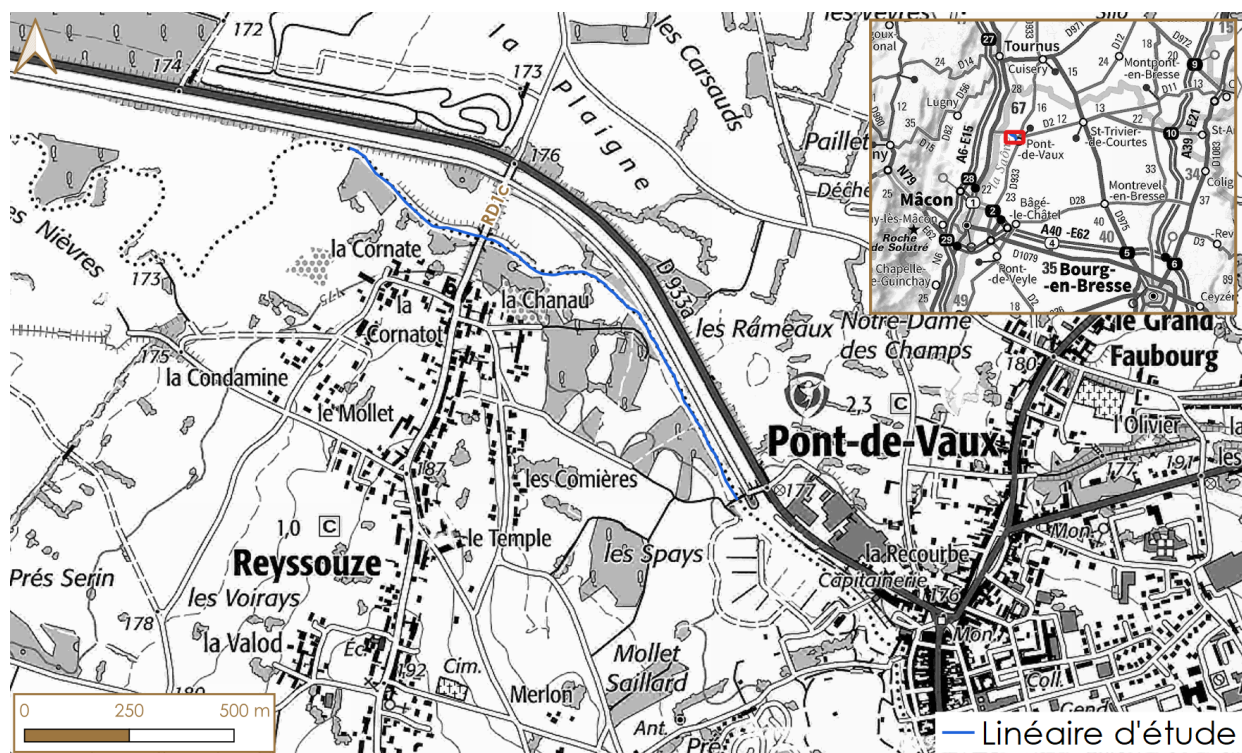


Figure 1 : localisation du projet d'aménagement des berges de la Reyssouze

## 4 PRESENTATION DU PROJET

La présentation du projet est faite de manière détaillée en pièce 1 du présent dossier et un résumé non technique de l'opération est fait en pièce 3.

Pour rappel, l'objectif du volet de restauration morphologique et écologique est de mettre en œuvre la restauration de la Reyssouze en aval du barrage des aiguilles sur un linéaire de cours d'eau d'environ 1 260 mètres.

Ce projet prévoit :

- Une restauration de la fonctionnalité écologique des berges : par un retalutage en pentes douces permettant une reconnexion lit majeur/lit mineur et un étagement diversifié des milieux, ainsi qu'une re-végétalisation diversifiée des berges travaillées ;
- Une restauration morpho-écologique du lit mineur via un resserrement du lit d'étiage (création de risbermes) et la mise en place de variations de géométrie du lit (risbermes et éléments de diversification).

## 5 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Selon les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis de l'art L211-7, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

**1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**

2° L'entretien et **l'aménagement d'un cours d'eau (...)** ;

6° **La lutte contre la pollution ;**

**8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

Le projet de restauration de la Reyssouze à l'aval du barrage des Aiguilles remplit les points précédents et s'inscrit dans une démarche d'intérêt général avec les objectifs affichés du projet concernant la restauration des fonctionnalités morphologiques & écologiques du cours d'eau.

**Par ses caractéristiques le projet concourt à l'intérêt général au sens de l'article L211-1 du Code de l'Environnement.**

## 6 CONTEXTE FONCIER

Les parcelles impactées par le projet d'aménagement et par l'organisation du chantier sont présentes sur la figure ci-dessous. Le projet se situe à l'aval du barrage des aiguilles. Les parcelles se situent sur la commune de Reyssouze en rive gauche et de Pont de Vaux en rive droite.



Parcelle	Commune	Surface totale de la parcelle	Estimatif de la surface impactée	Propriétaire
AN 88	Reyssouze	448.6 m <sup>2</sup>	448.6 m <sup>2</sup>	Reyssouze et Affluents
AN63	Reyssouze	7 522.5 m <sup>2</sup>	5 500 m <sup>2</sup>	Mr PERRIN Denis
AN62	Reyssouze	6 583.4 m <sup>2</sup>	2 060 m <sup>2</sup>	Mr PREVEL Bertrand
AN61	Reyssouze	17 885.7 m <sup>2</sup>	3 500 m <sup>2</sup>	Mr NUZILLAT Gilles
AN52	Reyssouze	2 944.1 m <sup>2</sup>	2 720 m <sup>2</sup>	Commune de Reyssouze
AN51	Reyssouze	291.5 m <sup>2</sup>	291.5 m <sup>2</sup>	Commune de Reyssouze
AN50	Reyssouze	5 341.3 m <sup>2</sup>	2 700 m <sup>2</sup>	Mr PREVEL Bertrand
AN49	Reyssouze	7 932.6 m <sup>2</sup>	1 450 m <sup>2</sup>	Mr LACLAYAT Jean-Jacques
AN42	Reyssouze	4 063.7 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	Mr DESMARIS René Paul

<b>A16</b>	Pont de Vaux	32 629.8 m <sup>2</sup>	8 400 m <sup>2</sup>	Commune de Reyssouze
<b>A219</b>	Pont de Vaux	31 257.0 m <sup>2</sup>	10 000 m <sup>2</sup>	Commune de Reyssouze
<b>AN03</b>	Reyssouze	1 342 m <sup>2</sup>	297 m <sup>2</sup>	Mr et Mme Bornuat/Rodary

Le projet d'aménagement impacte 11 parcelles et 8 propriétaires sont concernés. Les parcelles AN52, AN51, AN16 et AN219 sont des parcelles publiques appartenant à la commune de Reyssouze. La parcelle AN 88 appartient à Reyssouze et Affluents. Le nombre de propriétaires privés impactés est donc de six.

L'ensemble des propriétaires ont été contactés et rencontrés par la structure Reyssouze et Affluents dans le cadre du projet. Après la phase AVP de l'étude, les premiers éléments de dimensionnement ont permis d'entamer le dialogue avec les différents propriétaires/exploitants. Après un accord de principe de certains propriétaires, les emprises du projet ont été affinées en phase de projet (PRO).

Sur la base des éléments plus précis de cette phase, une réunion publique de concertation avec les propriétaires et des représentants de la commune de Reyssouze a été organisée le 05/12/2023 afin d'exposer les détails du projet et d'intégrer les souhaits de chacun dans le respect de la volonté et du cadre du projet.

A la suite de la réunion, le maître d'ouvrage a pu formaliser l'accord des propriétaires au travers de conventions. Ces conventions sont présentes en Annexe 1 : conventions avec les propriétaires. Il est à noter que certaines conventions demeurent en cours de signature. Ces conventions seront transmises dès que possible durant la phase d'instruction et aucune action ne sera réalisée sur les parcelles sans l'accord formalisé des propriétaires.



## 7 ESTIMATIF DES DEPENSES

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) présenté page suivante n'intègre pas :

- La présence éventuelle d'amiante dans les matériaux à terrasser ;
- Les frais d'acquisitions foncières des terrains concernés par le projet.

L'estimation prévisionnelle, telle qu'elle ressort des études de projet est présente ci-dessous :

POSTES		MONTANTS
		PRO
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES	159 000 €
2	LIBERATION DES EMPRISES ET PREPARATION DU TERRAIN	35 000 €
3	TERRASSEMENTS et assimilés	314 795 €
4	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DES	173 503 €
5	GARANTIE DE REPRISE DES VEGETAUX	37 274 €
<b>Total HT</b>		<b>719 572 €</b>
<b>TVA 20,0 %</b>		<b>143 914 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>863 486 €</b>

## 8 MODALITES D'ENTRETIEN ET DEPENSES CORRESPONDANTES

L'entretien consiste à un entretien courant de la végétation rivulaire :

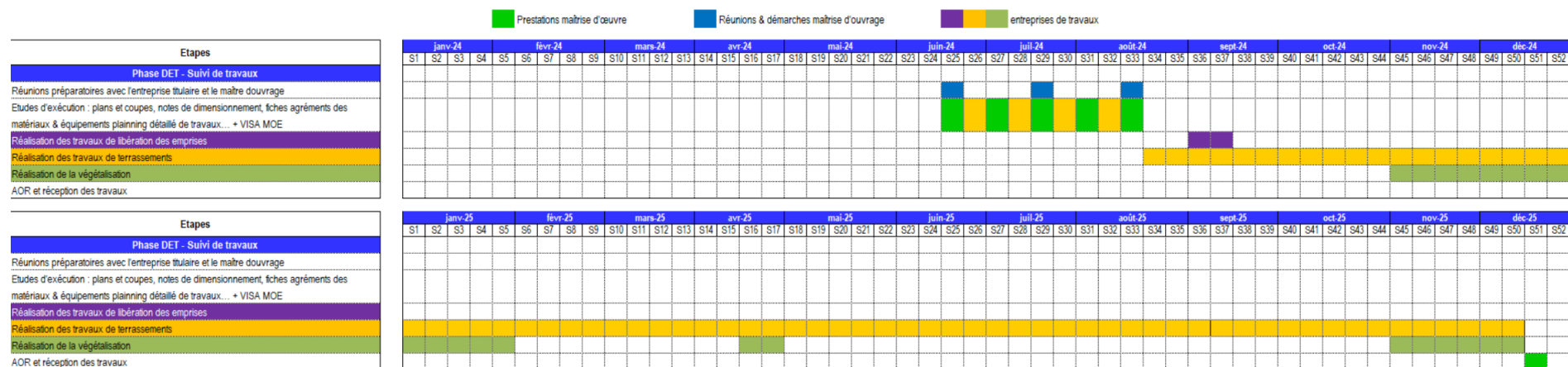
- dans un premier temps, assurée par l'entreprise en charge de la végétalisation et la stabilisation des berges/risbermes : arrosage, surveillance des plantations, remplacement des plants dépérissant ;
- dans un second temps, le SBVR assurera un entretien classique de la végétation rivulaire : débroussaillage raisonné adapté à une berge naturelle, suppression des arbres morts, penchés, menaçant d'encombrer le lit mineur.

Le cout de la garantie et de l'entretien assurée par l'entreprise est intégré aux cout des travaux pour les trois premières années.

Le cout ultérieur assuré par le SBVR est estimé à environ 2 000 euros par année.

## 9 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux forestiers de libération des emprises commenceront début septembre 2024 pour respecter les contraintes vis-à-vis de la faune. Certains terrassements sur les zones ne présentant pas de végétation ligneuse en berge pourront être débutés dès la fin août 2024. La durée des travaux de terrassements est estimée à environ 3 à 4 mois. Cependant devant l'éventualité d'un épisode de crue qui arrêterait le chantier, les travaux de terrassements pourront s'étendre jusqu'en fin d'année 2025 : reprise des travaux une fois les conditions de basses eaux rétablies. Les travaux de végétalisation auront lieu durant la période de repos végétatif hivernal 2024 ou 2025 selon l'avancée des terrassements. Seules les plantations d'hélophytes seront réalisées au printemps.



Pour rappel, le tableau de la mesure R4 : *adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage* est présent ci-dessous. Ce tableau indique les contraintes calendaires vis-à-vis des interventions en milieux boisés (libération des emprises). Une fois les emprises libérées les terrassements peuvent avoir lieu à n'importe quelle période vis-à-vis des contraintes faune.

Interventions en milieux boisés/fourrés

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Invertébrés												
Période recommandée												



## 10 ANNEXE 1 : CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES